

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT POUR OBJETS D'ART, ANTIQUITES ET BIJOUX

Save your
pictures



POLICE

NUMÉRO DE DOSSIER

SERVICE DE POLICE

N° ZONE DE POLICE

TÉLÉPHONE

PROPRIÉTAIRE

LA PERSONNE QUI DÉTIENT LE DROIT DE PROPRIÉTÉ DE L'OBJET

NOM & PRÉNOM

DATE DES FAITS

RUE

N°

COMMUNE

POSTCODE

TÉL

MAIL

OBJET

DESCRIPTION

TITRE

AUTEUR/CRÉATEUR

OBJET

LARGEUR OU Ø

PROFONDEUR (CM)

HAUTEUR (CM)

POIDS

DATATION

Toutes les inscriptions lisibles apposées sur l'objet (artiste*, signature, atelier, fondeur, numéro, date, inscription, poinçon, marque, ..), autres particularités, commentaire, remarques (époque, style, ...):

(*): Si l'artiste est connu, le mentionner, même s'il n'a pas signé son œuvre.

Matériel utilisé pour la fabrication de l'objet:

Remarques particulières particulières (détérioration, défauts, vices, restaurations, marques personnelles ou industrielles et leur localisation), autres particularités, commentaires, remarques:

Nom de la compagnie d'assurances ou du courtier + tél.:

N'oubliez pas, après avoir déposé plainte:

- D'ajouter une ou plusieurs photos en couleur, qui permettent de voir tous les côtés de l'objet!
- De compléter les deux cadres supérieurs du formulaire.

Cela nous permettra d'insérer les objets dans notre banque de données.

Veillez à dresser dès à présent l'inventaire de vos biens!

Save your pictures



> Une photo et une marque sont indispensables

Pourquoi?

> **Sans photo, il n'est possible de procéder ni à une identification, ni à restitution.**

> **Une photo** classée dans ARTIST (Art Information System) peut constituer la preuve que vous êtes effectivement le propriétaire d'un objet identique à **celui qui a été retrouvé par les services de police**. Néanmoins, le fait qu'un objet retrouvé soit identique à celui qui figure dans la banque de données ne peut rester qu'une **présomption** de propriété. C'est le cas de nombreux objets d'art qui ont été fabriqués en de multiples exemplaires (objets de bronze, meubles, orfèvrerie, pâte de verre, vaisselle, bijoux, armes, horloges, ...) ou qui ont été copiés plusieurs siècles plus tard (à savoir au 19^{ème} siècle).

> Afin que cette présomption ait force de **preuve**, vous devez mentionner certaines particularités de l'objet volé:

- Accidents, défauts, vices, restaurations, ...
- **un marquage** [signe, trace, inscription, que vous avez vous-même volontairement apposé, gravé ou incrusté à un ou deux endroits **discrets** ou dans l'objet (éventuellement par un professionnel) pour lui conférer un caractère personnel et **authentifier vos biens**.]

> Vous complétez le formulaire ...

> Complétez **un seul formulaire par objet**. Prenez autant de formulaires que nécessaire, ou faites des photocopies **recto verso** du présent exemplaire.

> Prenez des photos, en tenant compte des instructions suivantes :

- Prenez toujours des photos en couleur (numériques : minimum 3 megapixels !), au moins 1 photo par objet, et plus d'une photo si l'objet diffère en apparence quand il est pris sous différents angles.
- Prenez un gros plan des particularités qui peuvent servir à l'identification (modifications particulières, griffes, décolorations, dégâts, etc).
- Il est conseillé de prendre les photos à la lumière du jour et de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'arrière-plan réfléchissant.
- Placez une règle à côté de l'objet afin que sa taille puisse être déterminée sur la photo.
- Lors du développement, vous n'êtes pas obligé de donner vos coordonnées au photographe.
- Dans le cas d'un tableau, n'oubliez pas d'en photographier l'arrière !

> N'agrafez pas au formulaire la(les) photo(s) de l'objet décrit.

> N'écrivez rien dans les rubriques si vous ne connaissez pas la réponse ou en cas d'informations trop vagues.

> Pour décrire une collection (timbres postaux, monnaies, statuettes,...), il est également indiqué d'utiliser un seul formulaire par objet. Si le nombre d'objets de la collection est trop important, ajoutez une description aussi complète que possible, ainsi que des photos de l'ensemble de la collection.

> Placez vos formulaires complétés dans un endroit sûr. Ne les montrez pas sans motif fondé.

> Vous venez d'être victime du vol d'une partie de vos biens...

Evitez de toucher quoi que ce soit sur le lieu du vol et **déposez plainte** auprès du service de **police locale** auquel vous **remettez le(s) formulaire(s) d'enregistrement**. Les photos peuvent être gravées sur CD-ROM ou imprimées sur papier photo de qualité. Le formulaire et les photos permettront à l'agent de réaliser une description aussi complète que possible des objets qui ont disparu. Il peut également être utile de conserver **une copie de votre (vos) formulaire(s)** pour votre dossier personnel et, si nécessaire, pour votre **compagnie d'assurances**.

La police fera parvenir tous ces éléments (votre plainte, le formulaire d'enregistrement et les photos), via le carrefour d'information de l'arrondissement (C.I.A), à :

Police fédérale > DGJ / DJB / ART

Rue Fritz Toussaint 47 > 1050 Bruxelles

E-mail: art.djb@chello.be > Tél: 02 642 65 77 > Fax: 02 642 60 45

Art Research Team (ART) est un service qui fait partie de la Direction générale du pilier judiciaire de la Police fédérale – Direction Criminalité contre les Biens. Il gère la banque de données nationale d'images ARTIST, qui dresse l'inventaire de l'ensemble des objets d'art et biens culturels volés sur le territoire belge.

Enfin, si vous reconnaissez quelque part un objet qui vous a été dérobé, examinez-le convenablement pour vous assurer qu'il vous appartient, n'éveillez pas les soupçons de la personne qui le tient en mains et signalez cette découverte aussi rapidement que possible au service de police le plus proche. Celui-ci interviendra immédiatement.



Veiligheid en Preventie
Sécurité et Prévention



Save your numbers



Dressez l'inventaire !

Dresser une liste de ses objets de valeur est la première étape.

Afin de vous aider dans cette démarche, la Direction générale Sécurité et Prévention met à votre disposition un formulaire d'enregistrement (document ci-joint). Vous pouvez également le télécharger sur notre site internet www.vps.fgov.be ou le demander au conseiller en technoprévention de votre zone de police.

Ce numéro peut vous sauver la mise !

La plupart des appareils électroniques ont un numéro de série, ce numéro rend votre bien unique et permet de l'identifier en toutes circonstances. Il est important de garder ce numéro et d'y faire référence dans l'inventaire que vous dresserez de vos biens.

Vous pouvez également marquer vos biens afin de les identifier plus facilement (en utilisant votre numéro de registre national).

Lors de l'achat d'un nouvel appareil, n'hésitez pas à demander au vendeur quel en est le numéro de série. Certains magasins font figurer le numéro de série de votre appareil sur votre ticket de caisse ou gardent une trace des numéros de série des achats que vous avez effectués (bien pratique en cas de vol...).



Photographiez ce que vous aimez!

Tous les biens de valeur ne comportent pas de numéro de série, c'est notamment le cas des pièces uniques, des œuvres d'art, des bijoux... Dans ce cas, il est indispensable de faire plusieurs bonnes photographies des objets (sous plusieurs angles, à côté d'une règle ou d'un mètre pour pouvoir donner une idée de sa taille, dans des bonnes conditions de lumière,..) et de les conserver avec votre inventaire.



Un second formulaire, spécifique aux objets précieux ou aux œuvres d'art est également disponible sur le site www.vps.fgov.be ou auprès du conseiller en technoprévention de votre zone de police.



FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DE VOS OBJETS DE VALEUR

INSTRUCTIONS

Il est conseillé d'enregistrer chacun de vos objets de valeur. Ce procédé facilitera l'identification d'un objet comme étant le vôtre au cas où la police a retrouvé l'objet après un vol. Pour les antiquités, les objets d'art et les bijoux, un formulaire d'enregistrement spécifique est prévu ! (www.vps.fgov.be)

> **Notez précisément les caractéristiques et le numéro de série de l'objet.**

La police en aura besoin pour pouvoir le signaler comme volé, et l'identifier comme étant le vôtre après l'avoir retrouvé. (Vous trouverez le numéro de série de votre GSM en tapant *#06#).

Demandez également au vendeur s'il veut bien inscrire sur la facture le numéro de série de vos futurs achats. Vous disposerez ainsi d'un deuxième document que vous pourrez utiliser si nécessaire.

> **Vous pouvez aussi prévoir un marquage. Cette solution est non seulement intéressante pour les biens qui ne comportent pas de numéro de série, mais elle produit également un effet dissuasif chez le voleur.**

Aspects importants à prendre en considération lors du marquage:

1. Marquez votre numéro de registre national (il se trouve au dos de votre carte d'identité ou de votre carte SIS). Lorsque les biens appartiennent à une organisation ou à une institution, marquez le numéro de l'entreprise ou le nom concerné.
2. Apposez le marquage à un endroit visible, mais pas sur une partie que l'on peut enlever facilement afin que la police puisse remarquer le marquage apposé lorsqu'elle retrouvera votre bien.

Vous pouvez utiliser des feutres à encre indélébile, des pointes à tracer, des graveurs manuels électriques et des dispositifs chimiques (pour plus d'infos : contactez votre service local de police ou l'administration communale et demandez les coordonnées du conseiller en technoprévention ou du fonctionnaire de prévention).

> **Prenez également des photos, en tenant compte des directives suivantes :**

1. Prenez toujours des photos en couleur (pour les photos numériques : minimum 3 megapixels !), au moins 1 photo par objet, et plus d'une photo si l'objet diffère en apparence quand il est pris sous différents angles.
2. Prenez un gros plan des particularités qui peuvent servir à l'identification (modifications particulières, griffes, décolorations, dégâts, etc.).
3. Il est conseillé de prendre les photos à la lumière du jour et de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'arrière-plan réfléchissant.
4. Placez une règle à côté de l'objet afin que sa taille puisse être déterminée sur la photo.
5. Lors du développement, vous n'êtes pas obligé de donner vos coordonnées au photographe.
6. Numérotez les photos et indiquez le numéro sur le formulaire d'enregistrement.

Les photos sont utiles afin de décrire vos objets volés ainsi que pour prouver que vous êtes bien propriétaire d'un bien volé qui a été retrouvé.

Information: www.vps.fgov.be

Vous est offert par:



Conservez ce formulaire avec vos factures d'achat, certificats de garantie, modes d'emploi et photos dans un endroit sûr!

 Veiligheid en Preventie
Sécurité et Prévention

 Police

 IBZ

 .be